Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 7 juin 2024, 20 heures.

Président: Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

Présents: Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie

BILLET; Julien MEJEAN.

Absents excusés: Christelle MOURAUX, procuration à Roger BELOT; Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ, Marion ZURBACH, procuration à Xavier THIOLLET; Mélanie SOITTOUX, Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (10élus présents et 3 représentés) et ouvre la séance à 20 heures. Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2024.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024.

1- Urbanisme. Convention entre la Commune et la CCLMHD pour la gestion par la commune de la Zone d'Activités Economiques des Buclés.

Le Maire expose qu'à la suite de la réunion du 26 avril 2024.avec M. le Sous-Préfet ONIMUS, M. MOYNE représentant de la DDT, M. BOUVERET, représentant de la CCLMHD et la Commune, une option a été évoquée pour dans la partie 1 Aux de la zone artisanale, un sous-secteur qui permettrait l'accueil des camions-logements. La loi ALUR a attribué la compétence de la gestion des ZAE aux communautés de communes, mais l'article L.5214-16-1du CGCT permet à ces dernières de confier à une ou plusieurs communes la gestion de tout ou partie de la compétence transférée, moyennant une convention entre l'EPCI et la Commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en faveur d'un projet de convention avec la CCLMHD qui permettra à notre commune d'assurer l'aménagement de la zone 1 AUx et de percevoir les locations afférentes à l'occupation de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention entre la Commune et la CCLMD pour l'aménagement, l'entretien et la gestion par la Commune de la zone d'activités économiques des Buclés et d'autoriser le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

2- Urbanisme : Lancement de la modification simplifiée du PLU.

Le Maire indique qu'afin d'accueillir les camions-logements dans notre commune en zone d'activités économiques, il est nécessaire de modifier notre Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017 et modifié pour la première fois en 2019.

Le projet doit non seulement permettre cet accueil mais il pourrait prendre en compte des ajustements réglementaires de notre PLU, constatés au fur et à mesure de son application par le secrétariat de mairie ainsi que par le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCLMHD. Ces modifications dont le Maire donne le détail, portent par exemple sur la pente de toit des abris de jardins, ou la représentation graphique de certaines haies qui ont été omises précédemment ou des précisions techniques sur la définition des couleurs de la pierre, du bois ou de la toiture.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en modification du PLU et de lui donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la mise en modification simplifiée du PLU et de donner au maire délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service concernant cette modification simplifiée du PLU.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Elodie GUYOT suggère une réunion technique sur ce sujet. Le maire propose la date du lundi 17 juin à 20h en mairie pour disposer sur place de tous les éléments d'urbanisme.

3- Urbanisme: DPU.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'exercice de son droit de préemption relatif à

a) La vente d'une maison sise 19 Rue du Tillot aux Petits Fourgs (parcelles cadastrées ZR 94 et ZR 112, contenance 2072 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Vote: 13 Pour ne pas préempter: 13 Pour préempter: 0 Abstention: 0

b) La vente d'une maison sise 39 B Grande rue aux Fourgs (parcelle cadastrée ZT 34 contenance de 180 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

c) Vote: 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

4- Urbanisme : Demande d'achat de terrain communal par la SCI Ô Doux Comtois.

La SCI Ô Doubs Comtois demande à acquérir la parcelle ZT 302 attenante au 49 Grande Rue (ancienne maison SOLDAVINI) d'une contenance de 84 m².

Le Maire précise qu'il s'agit de terrain constructible, le tarif a été fixé par le Conseil municipal à 100 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de la SCI Ô Doubs comtois, de lui vendre la parcelle cadastrée ZT 302 d'une contenance de 84 m² au prix de 100 euros le m² HT, de mettre à la charge de l'acheteur les frais de bornage et de notaire et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

5- Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique entre la Commune et le Département.

Claude WATIEZ présente la convention de partenariat avec le Département en faveur de la lecture publique. Il explique que le Département assume un rôle de soutien aux bibliothèques communales qui constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique.

Le Conseil Départemental a adopté le 17 janvier 2023 un « Schéma Départemental de la Lecture Publique » (SDLP) qui engage le Département à soutenir le développement de la lecture sur le territoire et propose aux communes un accompagnement : prêts de documents, accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle, aide au développement du numérique, formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles, soutien à l'action culturelle et aux animations.

Cette offre se décline en fonction des objectifs des bibliothèques qui s'engagent réciproquement à développer leurs collections, à prendre un engagement financier, à améliorer les compétences de leurs bibliothécaires, à développer une politique d'action culturelle.

Claude WATIEZ précise que l'offre de prêts du Département va être modifié dans sa procédure : le choix des ouvrages ne se fera plus dans le bibliobus, mais à la bibliothèque-médiathèque du Département qui se chargera ensuite de la livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention pluriannuelle en faveur de la lecture publique et d'autoriser le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

6- Avenant au PEDT (2021-2024) en vue de sa prolongation de validité d'une année.

Le Maire indique que notre Projet Educatif Territorial ou PEDT (2021-2024) vient à échéance en septembre 2024. L'Etat propose aux Communes qui le souhaitent de prolonger sa validité d'un an, eu égard notamment à « l'élargissement » du PEDT décidé en avril 2024, et qui, à terme, pourrait bénéficier aussi aux jeunes de 13 à 25 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la prolongation d'un an du PEDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander la prolongation d'une année de notre PEDT et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

7- Convention de mise à disposition de locaux communaux en vue de créer un dojo.

Le Maire expose que dans le cadre du programme « 1000 DOJOS », la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées propose aux communes de les aider à installer des dojos localement.

Le programme « 1000 DOJOS » prendra fin au 30 juin 2024. Ce programme est applicable à tout le territoire national avec des priorités notamment à la ruralité. Il s'agit d'utiliser des locaux déjà existants (aucune aide à la construction n'est envisagée) pour y installer des équipements sportifs et y faire animer un programme sportif à la disposition des habitants de tous âges.

Le dispositif est le suivant : la commune met gratuitement, pendant 5 ans, à disposition de la Fédération Française de Judo qui s'occupe de la réhabilitation des locaux communaux, (subvention 80% de l'Agence Nationale du Sport, 20% de la Fédération de Judo) en qualité de maître d'ouvrage des travaux. L'investissement porte non seulement sur la réhabilitation du local (entre 50 et 200 000 euros) mais aussi sur l'aménagement intérieur et sportif.(fourniture et pose de tatamis). Au-delà des 5 ans, la Commune reprend la libre disposition de son local.

Il y a obligation à ce que le site soit animé localement par une association affiliée à la Fédération Française de Judo. L'association peut être déjà existante et elle ajoute cette activité à celles qu'elle anime déjà, ou créée pour cette activité spécifique. Un ou deux éducateurs sportifs doivent être recrutés, agréés par la Fédération Française de Judo. Certaines associations peuvent solliciter des crédits auprès de l'ANS pour la création d'emplois. Le Maire est en contact avec la Fédération de Judo de Pontarlier qui envisage d'intervenir à ce titre. Le projet ne peut être lancé que lorsque la convention de mise à disposition est signée entre la Fédération Française de Judo et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune des Fourgs dans le programme « 1000 DOJOS », demande au Maire de reprendre contact avec la Fédération Française de Judo et l'Agence Nationale du Sport pour proposer des locaux, et lui donne délégation pour signer la convention et la mettre en œuvre.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire précise que rendez-vous est pris avec la Fédération de Judo de Pontarlier pour une réunion une visite des locaux de l'ex-fromagerie le 12 juin prochain.

8- Budget. Tarif de location de l'appartement de l'école au syndicat mixte du Haut-Doubs.

Le Maire expose que pour les mois de juillet et août, la CCLMHD demande à la Commune d'accepter de mettre des hébergements à la disposition des moniteurs de sports pour la saison d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement de l'école à la CCLMHD en juillet et août 2024 et de fixer la location mensuelle à 500 euros charges non comprises.

Vote: 13

Pour: 13

Contre:

0

Abstention: 0

9- Budget. Tarif provisoire de l'occupation de l'espace public par des habitats mobiles de résidents permanents.

Dans l'attente de l'aménagement d'un espace d'accueil des camions logements, le Maire propose de fixer un tarif d'occupation de l'espace public dès lors qu'ils occupent un emplacement qui n'est pas destiné à cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir des contrats d'autorisation d'occupation de l'espace public avec chacun des résidents permanents des camions logements et autres véhicules qui sont autorisés à s'installer sur le territoire de la Commune, et de fixer la redevance d'occupation à 200 euros par mois à compter du 15 juin 2024, payable en début de location.

Vote: 13

Pour: 13

Contre:

0

Abstention: 0

10- Décision modificative du Budget Communal N°1 -DM n°1 et emprunt.

a) Décision modificative du Budget Communal.

Le Maire explique que les travaux de la réhabilitation de la voie communale des Mouges d'un montant de 55 000.00 € T.T.C. n'a pas été inscrit au budget primitif 2024 donc il est nécessaire de modifier le chapitre D 2151 de 55 000.00 €. De plus suite à la demande de modification du PLU pour la zone 1AUx pour la création d'accueil des camions logement il est nécessaire de modifier le chapitre DI 2113 Terrains aménagés autres que voirie de 100 000.00 € au Budget commune. Ces projets seront financés par un emprunt sur le chapitre RI 1641 Emprunts en euros de 155 000.00 €. Les mouvements de crédits sont nécessaires de la façon suivante :

Compte	Désignation	Diminution sur	Augmentation
		crédits	sur crédits
		ouverts	ouverts
RF 752	Revenus des immeubles	3 000.00 €	
TOTAL RF 752 :	Autres produits gestion courante	3 000.00 €	
DF 66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 000.00 €
TOTAL DF 66111:	Charges financières		3 000.00 €
DI 202	Frais d'études élaboration modif et révi	3 750.00 €	
DI 1641	Emprunts en euros		3 750,00 €
RI 1641	Emprunts en euros		155 000.00 €
TOTAL RI 1641 :	Emprunts en euros		155 000.00 €
D 2113	Terrains aménagés autres que voirie		100 000.00 €
D 2151	Réseaux de voirie		55 000.00 €
	Immobilisations corporelles		155 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative DM N°1 du budget communal, autorise le Maire à la mettre en œuvre et à signer les pièces afférentes à cette opération.

Vote: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

b)- Autorisation d'emprunt Budget Communal :

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet d'emprunt de 300 000 euros sur le Budget Communal qui a bien été inscrit au Budget prévisionnel communal pour 2024.

Il rappelle la nécessité pour la Commune de souscrire un emprunt pour 300 000.00€. Il explique que cet emprunt permet à la Commune de financer les investissements nécessaires pour aménager le village, la voirie et l'amélioration thermique des bâtiments communaux (crèche, école...)

Cinq banques ont été contactées. C'est la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté qui est la mieux-disante avec un taux fixe de 3.93% pour un prêt de 300 000 euros sur 20 ans. Le taux est garanti jusqu'au 17 juin 2024. Les frais sont de 360 €. L'échéance trimestrielle constante en capital et intérêt est de 6 697.50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire de Franche Comté dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : contrat de prêt pour les aménagements du village, voirie et changement de fenêtres.
- Montant du capital emprunté : De recourir à un emprunt de 300 000 euros
- Durée d'amortissement :20 ans ;
- Taux fixe %: 3.93 %
- Montant total des intérêts : 119 373.80 €
- Montant de l'amortissement en capital constant : 3 750.00 €
- Montant de frais de dossier : 360 €
- Périodicité retenue : trimestrielle.
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée à minima à 5% du capital remboursé, le montant ne peut être inférieure à 15 000.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Votes: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

11- Associations: Demande de subvention exceptionnelle.

a) Par l'Association des Anciens Combattants pour financer les médailles du Djebel :

Le Président de l'Association des Anciens Combattants demande à la Commune de bien vouloir lui accorder une subvention exceptionnelle de 76, 90 euros en règlement des deux médailles qui ont été attribuées à deux Anciens Combattants des Fourgs et qui leur ont été remises le 8 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 76,90 euros à l'Association des Anciens Combattants des Fourgs.

Vote: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

b) Par la Société de Chasse pour une participation à la Fête Nationale.

Le Président de la Société de Chasse demande à la Commune une subvention exceptionnelle de 600 euros au titre de sa participation à l'organisation de la Fête nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 600 euros à la Société de chasse des Fourgs

Vote: 13 Pour: 12 Contre: 1 (Christelle MOURAUX) Abstention: 0

12- Associations : subventions de fonctionnement 2024 (information)

François AYMONIER présente le tableau des subventions de fonctionnement que la Commune accorde à ses associations locales dès lors qu'elles ne sont pas subventionnées par la CCLMHD.

13- La scierie communale. (information)

Le Maire fait un point de situation de la scierie communale.

14- Divers.

a) Les élections européennes : composition du bureau.

On votera le dimanche 9 juin 2024 de 8 à 18 heures.

Rappel des nouveautés pour ce scrutin (uniquement) :

- les procurations peuvent être entièrement dématérialisées (www.maprocuration.gouv.fr).

- On peut donner une procuration à un électeur qui ne vote pas dans le même bureau que soi.
- Les électeurs peuvent imprimer les bulletins de vote, le président du bureau de vote doit vérifier de la conformité du bulletin à l'original, envoyé par la préfecture.
- La liste des procurations est établie par la préfecture, la commune disposera d'un contact pour consulter cette liste si besoin.

La Commune a procédé à la pose de 39 affichages, un pour les documents officiels et 38 pour les 38 listes candidates.

Le tableau de la composition du bureau de vote a été constitué.

b) Des nouvelles du projet de transfert de la compétence scolaire.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité contre le transfert à la CCLMHD de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire. Dans la logique de cette décision, la Commune a fait parvenir au vice-président chargé du secteur Enfance Jeunesse, une liste de 28 questions qui devraient être examinées soigneusement et débattues, avant de prendre une décision de transfert, tant cette décision est lourde de conséquences pour les enfants, les familles, les ATSEM et les enseignants. Cette liste élaborée par plusieurs élus a été transmise à l'ensemble des membres de notre Conseil.

Un autre document plus complet a été transmis à tous les élus municipaux de la Communauté de communes, soit à un peu plus de 350 personnes.

Ce document attire l'attention sur les conséquences financières mais aussi en termes de pouvoir des communes et de fonctionnement au quotidien qui seraient fâcheuses notamment pour de nombreuses communes dont la nôtre. Ce transfert s'accompagnerait d'un transfert de 50,11% de nos ressources fiscales s'il était voté.

La Conférence des Maires du Doubs a été l'occasion pour notre maire d'appeler l'attention des 210 maires présents ainsi que de M. LISNARD président de l'association des maires de France, de Patrick GENRE Maire de Pontarlier et président de l'AMF du Doubs, de notre députée Annie GENEVARD et de notre sénateur LONGEOT, tous les effets dommageables pour les communes de ces transferts de compétence à marche forcée.

Lors de la réunion de la Commission communautaire Enfance /Jeunesse de jeudi 6 juin le débat qui a été limité à 30 mn n'a pas pu avoir lieu, il s'est borné à un rappel de procédure et de calendrier. Les élus des Fourgs mandatent le Maire pour obtenir un vrai débat avant tout vote de cette importance. Le sujet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du mardi 11 juin 2024.

c) Aménagement de l'aire de loisirs derrière la mairie : le petit train.

Le petit train en bois devrait être utilisable d'ici une dizaine de jours.

- d) Les travaux d'accessibilité de la mairie. Sont en bonne voie., devraient s'achever fin juillet. Les travaux actuels sont consacrés au revêtement des murs intérieurs et finitions.
- e) Vidéo surveillance. Un accident dû à un excès de vitesse a eu lieu à l'entrée du village côté fromagerie lors du week-end dernier. Une enquête de gendarmerie est en cours. La gendarmerie demande à la Commune d'étudier un projet de vidéo surveillance aux deux entrées du village.
- f) Lecture du courrier d'Etienne JOUFFROY relatif à une demande d'abattage d'arbres dans le secteur du Chalet du sentier, dans un souci de sécurité. La demande est prise en compte et Xavier THIOLLET accepte d'être désigné pour étudier cette question.
- g) Demande de Mme BRACHOTTE relative à la signalétique. Claude WATIEZ prendra contact avec elle pour lui proposer une solution et un calendrier.
- h) Demande de la société de chasse relative au montant de son bail. La location étant calculée sur le prix du fermage, il n'y a pas possibilité d'agir sur le montant.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h30.

Prochaine réunion : (attention nouveau changement de jour de la semaine !)

Mercredi 10 Juillet 2024, 20 heures - Salle de convivialité.

Le Maire, Roger BELOT Le Secrétaire, Claudine BULLE LESCOFFIT

Cut